



**COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE BP 6
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux

N° 16-4

**Mise en accessibilité des sanitaires de la salle
des fêtes**

Avis d'appel public à la concurrence
(Publicité)

Date limite de réception des offres :

10/05/2016 à 12:00

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Téléphone : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Adresse internet : <http://www.ville-mornant.fr>E-Mail : accueil@ville-mornant.fr

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché :

Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes - Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

4 rue patrin 69440 MORNANT

Code NUTS : FR716

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Dévolution en marchés séparés*Informations sur les lots :***Lot n°1 Maçonnerie****Lot n°2 Platerie Peinture Plafond****Lot n°3 Carrelage Faïence****Lot n°4 Menuiserie****Lot n°5 Plomberie Sanitaires Ventilation**

L'acheteur exige le chiffrage de variantes mais les variantes proposées par l'opérateur économique ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 07/07/2016

La date de fin d'exécution des prestations est le : 26/08/2016

Le marché a une durée de 50 jours calendaires.

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Une avance est prévue. Son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

Capacité économique et financière :

§ Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Capacité technique et professionnelle :

§ Mention des références travaux sur une période de 5 ans.

§ Titres d'études et professionnels exigées du prestataire de services ou du contractant lui-même

Présentation de candidature sous forme de DUME:L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations
pondéré à 45 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique
pondéré à 55 sur 100 points.

2.1. Sous-critère Moyens techniques et humains

2.2. Sous-critère références chantiers similaires

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 16-4

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12/04/2016

Date limite de réception des offres : 10/05/2016 à 12:00

Les candidats peuvent demander des renseignements au plus tard avant le 04/05/2016, par une demande écrite ou par courriel.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : autofinancement, subvention, emprunt.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :
Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon

Introduction des recours : 2 mois

Service pour renseignements sur recours

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Conditions de remise des candidatures

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics. **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.** La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

Profil d'acheteur : <http://www.achatpublic.fr>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 04/05/2016, une demande écrite ou par courriel à :

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant : Muriel DINOT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.97.81

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : comptabilite@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

- pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant : Mickaël BOUCHET

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.79.19.91.73

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : dst@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Adresse de remise des offres :

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant :

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mèl : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Lot n°1 Maçonnerie

Ouverture, reprise cloisonnement

Lot n°2 Platerie Peinture Plafond

Cloisons, doublage en Placoplatre, caissons, mise en peinture et rattrapage et installation de faux plafonds

Lot n°3 Carrelage Faïences

pose carrelage et faïence

Lot n°4 Menuiserie

Fournitures et pose de blocs portes et portes

Châssis bois avec vitre masquée

Structure bois pour extension et pose de tablettes mélaminées

Lot n°5 Plomberie Sanitaires Ventilation

Fournitures et pose de

-sanitaire adapté PMR avec barre de maintien

- cuvette WC suspendue avec supports adaptés

- urinoirs type coquille

-vasques avec robinets adaptés PMR

et en option ventilation mécanique

MARCHE 16-4
MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES

PLANNING INTERVENTION TRAVAUX

	JUILLET			AOUT			
	S 28	S29	S30	S31	S32	S33	S34
Mot 1: Maçonnerie	■						
Lot 2: plâtrerie/peintures/plafonds	■			■			
Lot3: carrelages Faience				■			
Lot 4: Menuiserie				■			
Lot 5: Plomberie/Sanitaires				■			



**COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE BP 6
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux

N° 16-4

**Mise en accessibilité des sanitaires de la salle
des fêtes**

Document unique
(DU)

Date limite de réception des offres :

10/05/2016 à 12:00

Table des matières

Article 1 – Contacts	4
Article 2 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	4
Article 3 – Etendue de la consultation	4
Article 4 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises	4
Article 5 – Définition des prestations	4
Article 6 – Forme du marché	4
Article 7 – Découpage des prestations (à compléter par le candidat)	5
Article 8 – Forme juridique des groupements	5
Article 9 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics	5
Article 10 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics	5
Article 11 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	6
Article 12 – Restrictions liées à la présentation des offres	6
Article 13 – Présentation des offres	6
Article 14 – Examen des offres	6
Article 15 – Cohérence de l'offre	6
Article 16 – Attribution des lots	6
Article 17 – Offres globales	6
Article 18 – Demande de renseignements	6
Article 19 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
Article 20 – Conditions d'envoi par transmission électronique	7
Article 21 – Adresse de remise des offres	8
Article 22 – Visite du site ou des locaux	8
Article 23 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché	8
Article 24 – Critères d'attribution	8
Article 25 – Phase de négociation	8
Article 26 – Infructuosité	8
Article 27 – Documents contractuels	9
Article 28 – Variantes exigées	9
Article 29 – Variantes	9
Article 30 – Type de prix	9
Article 31 – Modalités de variation du prix	9
Article 32 - Mois d'établissement des prix du marché	10
Article 33 - Contenu des prix	10
Article 33.1 – Prestations fournies à l'entrepreneur	10
Article 34 – Prix (à compléter par le candidat)	10
Article 35 – Sous-traitance	11
Article 36 – Durée du marché	11
Article 37 – Intempéries prolongeant le délai	11
Article 38 – Calendriers d'exécution	11
Article 38.1 – Calendrier prévisionnel d'exécution	11
Article 38.2 – Calendrier détaillé d'exécution	12
Article 39 – Augmentation du montant des travaux	12
Article 40 – Responsable(s) technique	12
Article 41 – Prévention des risques	12
Article 42 – Maîtrise d'œuvre	12
Article 43 – Contrôle technique	13
Article 44 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier	13
Article 45 – Coordination sécurité et protection de la santé	13
Article 46 – Provenance des matériaux et produits	13
Article 47 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	13
Article 47.1 – Principes généraux	13
Article 47.2 – Autorité du coordonnateur SPS	13
Article 47.3 – Moyens donnés au coordonnateur SPS	13
Article 47.4 – Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants	14
Article 47.5 – Notice en matière de sécurité et de protection de la santé	14
Article 48 – Gestion des déchets	14
Article 49 – Réception	14
Article 50 – Modalités de paiement	14
2Article 51 – Sous-traitance et cotraitance	14

Article 51.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché	14
Article 51.2 – Paiement direct des cotraitants.....	14
Article 51.3 – Paiement direct des sous-traitants	15
Article 54 – Monnaie de compte du marché.....	15
Article 55 – Délai de paiement	15
Article 56 – Paiement	15
Article 57 – Retenue de garantie.....	15
Article 58 – Avance	16
A compléter par le candidat	16
Article 59 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail	16
Article 60 – Obligation de parfait achèvement	16
Article 61 – Assurances de responsabilité civile professionnelle	16
Article 62 – Assurances souscrites par le maître d'ouvrage	17
Article 63 – Pénalités de retard	17
Article 64 – Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé	17
Article 65 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire	17
Article 66 – Résiliation.....	17
Article 67 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire.....	17
Article 68 – Attribution de compétence.....	17
Article 69 – Dérogations	17
Article 70 – Contractant.....	18
Article 71 – Affirmation sur l'honneur	19
Article 72 – Engagement du candidat	19
Article 73 – Liste des annexes au document unique	19
Article 74 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)	19
Article 75 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur).....	20

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Mornant

Téléphone : 04.78.44.01.20

Adresse : Route de Saint-Laurent-d'Agny
69440 Mornant

Article 2 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

04.78.44.91.70

mél : accueil@ville-mornant.fr

<http://www.ville-mornant.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 4 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Document unique
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

Adresse de retrait des dossiers :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIE BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : accueil@ville-mornant.fr

<http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le samedi matin de 9h00 à 12h00

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.achatpublic.fr>

Article 5 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes

Article 6 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Découpage des prestations (à compléter par le candidat)

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Maçonnerie

Ouverture, reprise cloisonnement

Lot n°2 : Platerie Peinture Plafond

Cloisons, doublage en Placoplatre, caissons, mise en peinture et rattrapage et installation de faux plafonds

Lot n°3 : Carrelage Faïences

Pose carrelage et faïence

Lot n°4 : Menuiserie

Fournitures et pose de blocs portes et portes

Châssis bois avec vitre masquée

Structure bois pour extension et pose de tablettes mélaminées

Lot n°5 : Plomberie Sanitaires Ventilation

Fournitures et pose de

-sanitaire adapté PMR avec barre de maintien

-cuvette WC suspendue avec supports adaptés

-urinoirs type coquille

-vasques avec robinets adaptés PMR

Et en option ventilation mécanique

La présente offre concerne le lot n°

Article 8 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché public ou de l'accord-cadre.

Article 9 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - § le nom et l'adresse du candidat
 - § éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
 - § si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - § le nom et qualité du ou des signataires
 - § Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Les documents et renseignements demandés à l'article "Critère de sélection de la recevabilité (DUME) ou renseignements demandés"

Article 10 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Article 11 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

- § Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- § Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- § Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

Article 12 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise peut présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 13 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document unique, complété, paraphé, daté et signé par le candidat.
- Le candidat fournira un document unique pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
 - § Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, le présent document unique est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Le certificat de visite ci-joint dûment complété.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux joint en annexe au document unique paraphé signé par le candidat

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 9 - Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Article 14 – Examen des offres

Article 15 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et le document unique, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 16 – Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Article 17 – Offres globales

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les offres seront appréciées lot par lot.

Article 18 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 04/05/2016, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant : Muriel DINOT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.97.81

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : comptabilite@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

- pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant : Mickaël BOUCHET

6Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT
Tél : 04.79.19.91.73
Fax : 04.78.44.91.70
Mél : dst@ville-mornant.fr
Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 19 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant le 10/05/2016 à 12:00.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes: L'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 9 - Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 13 - Présentation des offres ci-dessus.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Article 20 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr>. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- 7
- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.

- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 21 – Adresse de remise des offres

COMMUNE DE MORNANT

Adresse :

PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mèl : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Article 22 – Visite du site ou des locaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé au document unique :

Si vous souhaitez visiter les lieux, merci de prendre rendez-vous auprès de Mickaël BOUCHET au 06.25.59.33.71

Chaque concurrent devra obligatoirement insérer le certificat de visite dans l'enveloppe contenant son offre.

Article 23 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 24 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations
pondéré à 45 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique
pondéré à 55 sur 100 points.

2.1. Sous-critère Moyens techniques et humains

2.2. Sous-critère références chantiers similaires

Article 25 – Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidatures recevables.

La commune se réserve le droit de négocier avec les 3 premiers candidats à l'issue du premier classement

Article 26 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Article 27 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Document unique
- Le calendrier détaillé d'exécution
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux)

Article 28 – Variantes exigées

Concernant le lot n°5 Plomberie Sanitaires Ventilation:

Les candidats doivent présenter des propositions de prix pour la variante exigée suivante :

Fourniture pose et raccordement d'un système de ventilation Mécanique dans les sanitaires

Fourniture pose et raccordement d'un système de ventilation Mécanique dans les sanitaires avec système de détection, bouches intégrées dans les plafonds, réseau de gaines entre faux-plafond et plafonds coupe-feu, extraction en toiture (groupe à placer dans le plancher au-dessus de l'extension sanitaires)

Article 29 – Variantes

Concernant le lot n°1 Maçonnerie:

Les variantes ne sont pas autorisées.

Concernant le lot n°2 Platerie Peinture Plafond:

Les variantes ne sont pas autorisées.

Concernant le lot n°3 Carrelage Faïences:

Les variantes ne sont pas autorisées.

Concernant le lot n°4 Menuiserie:

Les variantes ne sont pas autorisées.

Concernant le lot n°5 Plomberie Sanitaires Ventilation:

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 30 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 31 – Modalités de variation du prix

Concernant le lot n°1 Maçonnerie:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT03 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Base 2010 publié au Insee.

Concernant le lot n°2 Platerie Peinture Plafond:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT46 - Peinture, tenture - Base 2010 publié au Insee.

Concernant le lot n°3 Carrelage Faïences:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT09 - Carrelage et revêtement céramique - Base 2010 publié au Insee.

Concernant le lot n°4 Menuiserie:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT18a - Menuiserie intérieure - Base 2010 publié au Insee.

Concernant le lot n°5 Plomberie Sanitaires Ventilation:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT38 - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

⁹Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 32 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois d' avril 2016.
Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

Article 33 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 33.1 – Prestations fournies à l'entrepreneur

Article 34 – Prix (à compléter par le candidat)

Concernant le lot n°1 Maçonnerie:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à ce document unique.

Concernant le lot n°2 Platerie Peinture Plafond:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à ce document unique.

Concernant le lot n°3 Carrelage Faïences:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à ce document unique.

Concernant le lot n°4 Menuiserie:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à ce document unique.

Concernant le lot n°5 Plomberie Sanitaires Ventilation:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à ce document unique.

Le chiffrage de la variante exigée Fourniture pose et raccordement d'un système de ventilation Mécanique dans les sanitaires est obligatoire

Chiffrage des variantes exigées:

Variantes exigées	Montants HT	taux et montants TVA	Montants TTC
Fourniture pose et raccordement d'un système de ventilation Mécanique dans les sanitaires			

Article 35 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à ce document unique indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)

(..... euros) (en lettres)

Article 36 – Durée du marché

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 07/07/2016

La date de fin d'exécution des prestations est le : 26/08/2016

Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

Article 37 – Intempéries prolongeant le délai

Conformément à l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux et à l'article L5424-9 du code du travail, les intempéries, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, donnent lieu à une prolongation du délai d'exécution du nombre de jours correspondant à cet arrêt, diminué du nombre de jours d'intempéries prévisibles fixés éventuellement par le présent marché.

Conformément à l'article L5424-8 du code du travail sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible à l'égard, soit de la santé ou de la sécurité des travailleurs ou de la technique du travail à accomplir.

C'est ainsi que le gel, le verglas, la pluie, la neige, les inondations et le grand vent ne sont des intempéries au sens de la loi que dans le cas où elles rendent réellement tout travail impossible ou dangereux et où elles provoquent sur le chantier même, un arrêt de travail imprévisible et inévitable.

Pour décider d'un arrêt de travail du chantier, l'entrepreneur doit préalablement informer de son intention d'arrêt le représentant du maître d'ouvrage. Celui-ci en vertu de l'article L5424-9 du Code du travail peut s'opposer à l'arrêt du travail.

Un procès-verbal de constatation d'arrêt du travail pour intempéries est établie par le maître d'œuvre ou à défaut par le représentant du maître d'ouvrage.

Si la règle ci-dessus n'est pas observée, les journées d'intempéries ne seront pas comptabilisées dans le décompte général du délai d'exécution.

Le décompte des journées d'arrêt pour intempéries sera consigné chaque semaine sur le procès-verbal de chantier.

Aucun jour d'intempéries n'est réputé prévisible au titre de l'exécution du présent marché.

Article 38 – Calendriers d'exécution

Article 38.1 – Calendrier prévisionnel d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est indiqué à l'article 36 - Durée du marché - Délais d'exécution.

Les délais d'exécution propres à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent document.

L'ordre de service adressé à l'entrepreneur titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux lui incombant, est porté à la connaissance des entrepreneurs chargés des autres lots.

Article 38.2 – Calendrier détaillé d'exécution

Le calendrier détaillé d'exécution est établi par le maître d'œuvre ou le titulaire de la mission OPC après consultation des entrepreneurs titulaires des différents lots, dans le cadre du calendrier prévisionnel d'exécution cité ci-dessus.

Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux. Il indique, en outre, pour chacun des lots :

- la durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;
- la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Après acceptation par les entrepreneurs, le calendrier détaillé d'exécution est soumis par le maître d'œuvre ou le titulaire de la mission OPC à l'approbation du pouvoir adjudicateur dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation visée à l'article 47 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Pour chacun des marchés, le délai de six mois prévu à l'article 46.2.1 du CCAG-Travaux est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution propres :

- au lot débutant en premier les prestations d'une part ;
- au lot considéré d'autre part.

Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, le maître d'œuvre ou le titulaire de la mission OPC peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'article 36 - Durée du marché - Délais d'exécution.

Le calendrier initial mentionné ci-dessus, éventuellement modifié, est notifié par ordre de service à tous les entrepreneurs.

Article 39 – Augmentation du montant des travaux

Par dérogation à l'article 15.4 du C.C.A.G, lorsque le montant des ouvrages exécutés atteint le montant contractuel des travaux, tel que défini à l'article 15.1 du C.C.A.G., le titulaire doit les arrêter s'il n'a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de les poursuivre prise par le représentant du maître d'ouvrage.

Cette décision n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'auquel les ouvrages pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci-après pour le dépassement du montant contractuel des travaux.

Le titulaire est tenu d'aviser le maître d'œuvre, un mois au moins à l'avance de la date probable à laquelle le montant des ouvrages atteindra le montant contractuel des travaux. L'ordre de poursuivre les ouvrages au-delà du montant contractuel des travaux, s'il est donné, doit être notifié dix jours au moins avant cette date.

A défaut d'ordre de poursuivre, les ouvrages qui sont exécutés au-delà du montant contractuel ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le conducteur d'opération, sont à la charge du maître d'ouvrage sauf si le titulaire n'a pas adressé l'avis prévu ci-dessus.

Article 40 – Responsable(s) technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à :- Mickaël BOUCHET, DST
06.25.59.33.71

Article 41 – Prévention des risques

Il est fait application des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret du 29 décembre 1994.

Les travaux à réaliser relèvent de la troisième catégorie au sens du code du travail (article R4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Article 42 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre publique est intégrée au maître d'ouvrage et assurée par :

COMMUNE DE MORNANT

BP 6

69440 MORNANT,

Personne physique représentant la maîtrise d'œuvre : Mickaël BOUCHET

DST

04.78.19.91.73

Le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

12 Missions de base

Article 43 – Contrôle technique

Les travaux sont soumis à l'obligation de contrôle technique prévue par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Etendue de la mission :
S+ HAND

La mission de contrôle technique sera attribuée ultérieurement. Le nom et les coordonnées du contrôleur technique seront alors communiqués aux différents intervenants à l'acte de construire.

Article 44 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux est effectuée par les services techniques du maître d'ouvrage.

Article 45 – Coordination sécurité et protection de la santé

Une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est obligatoire, aux fins de :

- prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ;
- prévoir, le cas échéant, l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Article 46 – Provenance des matériaux et produits

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

Article 47 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Article 47.1 – Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".

Article 47.2 – Autorité du coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement ...), le coordonnateur SPS doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

Article 47.3 – Moyens donnés au coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail ;
- le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

Le titulaire informe le coordonnateur SPS :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement, si le coordonnateur exerce une mission pendant cette période ;
- le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître d'ouvrage ;
- à la demande du coordonnateur SPS le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

Article 47.4 – Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Article 47.5 – Notice en matière de sécurité et de protection de la santé

La notice en matière de sécurité et de protection de la santé est jointe au marché lors de sa notification. Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des mesures qui sont définies par ce document ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 48 – Gestion des déchets

Exécution d'office des opérations de tri et d'enlèvement des déchets :

Le titulaire est soumis à une obligation de tri et d'enlèvement de ses déchets telle que définie ci-avant. Si cette obligation n'est pas respectée, le maître d'ouvrage peut, en vertu des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement et 37 du CCAG-Travaux, après ordre de service et mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, procéder d'office aux opérations de tri et d'enlèvement des déchets aux frais et risques du titulaire.

Article 49 – Réception

Par dérogation à l'article 41 du CCAG-Travaux :

- La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant des lots considérés ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- Chaque entrepreneur avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre a à sa charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux est achevé.

Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG-Travaux.

Article 50 – Modalités de paiement

La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

Article 51 – Sous-traitance et cotraitance

Article 51.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 134 du décret relatif aux marchés publics.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Article 51.2 – Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

Article 51.3 – Paiement direct des sous-traitants

Conformément à l'article 136 du décret relatif aux marchés publics, le sous-traitant adresse au titulaire, sa demande de paiement libellée au nom du maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. La demande de paiement est accompagnée du double de la facture libellée au nom du titulaire, ainsi que de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que ce dernier a reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'œuvre.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître d'œuvre, accompagnée des factures et, de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le maître d'œuvre adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai décrit à l'article .

Ce délai court à compter de la réception par le maître d'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le maître d'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa ci-dessus.

Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Article 54 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 55 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 56 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 57 – Retenue de garantie

Il est appliqué une retenue de garantie dont le montant est égal à 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou par une garantie à première demande dans les conditions prévues au décret relatif aux marchés publics.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie à première demande ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie¹⁵ correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

La retenue de garantie est remboursée, ou les personnes ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérées, un mois au plus tard à compter de la levée des réserves ou à compter de l'expiration du délai de garantie, dans les conditions prévues à l'article 124 du décret relatif aux marchés publics.

Article 58 – Avance

Sauf refus du titulaire exprimé par lettre recommandée dans les 5 jours à compter de la réception de la notification du marché, une avance lui est versée dans les conditions prévues au décret relatif aux marchés publics.

Sous réserve des dispositions relatives à la sous-traitance du décret relatif aux marchés publics, cette avance est égale à 10% du montant initial du lot (si la durée du lot est inférieure ou égale à douze mois) ou à 10% d'une somme égale à douze fois le montant initial du lot divisé par la durée du lot exprimée en mois.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours compté à partir de la date de début des prestations au titre desquelles est accordée cette avance.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est supérieur à 50 000 € HT.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le versement de cette avance est égal au moins à 10 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

A compléter par le candidat

Conformément à l'article Avance du document unique le ou les candidats ci-avant désignés :

- o refusent de percevoir l'avance
- o acceptent de percevoir l'avance

Article 59 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-Travaux, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 60 – Obligation de parfait achèvement

Le délai de garantie est fixé à 12 mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de parfait achèvement prévue au CCAG-Travaux.

Article 61 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début¹⁶ d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue

de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 62 – Assurances souscrites par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage n'a souscrit à aucune assurance spécifique concernant l'opération.

Article 63 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-Travaux, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 100 euros HT.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

Article 64 – Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé

Suite à mise en demeure restée infructueuse, le titulaire du marché qui ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, encourt au libre choix du pouvoir adjudicateur soit l'application d'une sanction financière, soit la résiliation du marché. La sanction choisie par le pouvoir adjudicateur est mentionnée dans la dite mise en demeure.

En cas d'application d'une sanction financière, celle-ci est de 20 % du montant initial du marché, sans pouvoir excéder 225000 euros (45000 euros si le cocontractant est une personne physique), ou sans pouvoir excéder 375000 euros (75000 euros si le cocontractant est une personne physique) en cas d'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'application de la résiliation, celle-ci est faite sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

Article 65 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 66 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 67 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 48 du CCAG-travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Article 68 – Attribution de compétence

Le tribunal administratif de Lyon est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 69 – Dérogations

L'article 36 - Durée du marché - Délais d'exécution déroge à l'article 19 du CCAG-Travaux.

L'article 39 - Augmentation du montant des travaux déroge à l'article 15 du CCAG-Travaux.

L'article 51 - Réception déroge à l'article 41 du CCAG-Travaux.

L'article 52 - modalités de paiement déroge à l'article 13.1.1 du CCAG-Travaux.

L'article 63 - Pénalités de retard déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

L'article 64 - Règles générales d'application des pénalités déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux.

L'article 65 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux.

Article 70 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

 Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

 Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 71 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à ce document unique.

Article 72 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A

le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Article 73 – Liste des annexes au document unique

- Annexe 1 - Demande d'acceptation d'un sous-traitant
- Annexe 2 - Modèle de déclaration sur l'honneur
- Annexe 3 - Certificat de visite du site ou des locaux

Article 74 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

L'offre acceptée pour valoir acte d'engagement est la suivante :

Lot n°1 Maçonnerie :

- o Offre de base

Lot n°2 Platerie Peinture Plafond :

- o Offre de base

Lot n°3 Carrelage Faïences :

- o Offre de base

Lot n°4 Menuiserie :

- o Offre de base

Lot n°5 Plomberie Sanitaires Ventilation :

- o Offre de base
- o La variante exigée : Fourniture pose et raccordement d'un système de ventilation Mécanique dans les sanitaires

Pour un montant de :.....(euros HT)

A.....le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 17 avril 2014.

Article 75 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)*Formule d'origine*

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
et devant être exécutées par en qualité de :
 - o cotraitant
 - o sous-traitant

A ,
le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE
BP 6
69440 MORNANT
04.78.44.00.46

Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes

Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : COMMUNE DE MORNANT
PLACE DE LA MAIRIE
BP 6
69440 MORNANT
04.78.44.00.46

Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes

Sous-traitant n°... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

ANNEXE 4 - Certificat de visite du site

Acheteur : COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

04.78.44.00.46

Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes

Je soussigné,

.....

Certifie que

.....

S'est rendue sur le site, le

Afin de visiter les locaux ou les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à, le

LOT MACONNERIE

DESIGNATION	Unité
DEMOLITION	
ouverture dans mur agglo creux épaisseur 15	ml
reprise au droit du cloisonnement détruit (partie conservée toilette PMR)	f
mise en place d'un linteau béton pour soutien et finition de mur à hauteur 2,5m portant sur refend c	ens

quantité	Prix Unitaire HT	Prix HT
3		
1		
1		
	TOTAL HT	
	TVA	
	TOTAL TTC	

PLATRERIE PEINTURE PLAFO

DESIGNATION	Unité	Quantité
PLATRERIE		
<i>sur murs périphériques, placo hydrofuge collé sur mur existant</i>	m ²	30
<i>cloisonnement sanitaires par cloison double placo ep 12 + isolant laine de verre pour acoustique (une peau hydrofuge et une peau normale)</i>	m ²	7
<i>cloisons à mi-hauteur pour urinoirs et vasques ep 12</i>	m ²	3,5
<i>SAS: doublage des murs par cloison BA 13 collé sur mur</i>	m ²	17
habillage placo 2 peaux des mécanismes de WC suspendus	Unité	3
raccords divers sur murs et cloisons existants	f	1
caisson d'habillage de la gaine VMC entre le plafond sanitaires hommes et le plafond de la salle	ens	1
confection d'un caisson pour rangement dans sas en placo	m ²	2
PEINTURE		
mise en peinture acrylique satinée du sas + toile de verre	m ²	25
peinture acrylique satinée sur boiserie	m ²	20
divers travaux de rattrapage	ens	1
peinture sur tuyauterie	ens	1
PLAFONDS		
mise en place de faux plafonds sur ossature métallique avec dalle type 60x60 fibre minérale, démontable dans sanitaires et sas	m ²	27

|

ONDS

Prix unitaire HT	prix HT

TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

CARRELAGE FAIENCE

DESIGNATION	Unité	Quantité
FAIENCE		
<i>fourniture et pose de faience dans sanitaires hommes 20x20 choix au MO avec frise toute hauteur</i>	m ²	16
<i>fourniture et pose de faience dans sanitaires femmes 20x20 choix au MO avec frise toute hauteur</i>	m ²	15
<i>fourniture et pose de faience dans sanitaires PMR 20x20 choix au MO avec frise toute hauteur</i>	m ²	16
reprise de support, pose sur faience existante, rattrapage	f	1
CARRELAGE fourniture et pose en encollage		
reprise du sol sur sas, à l'emplacement des WC à la turque	m ²	4,5
SAS: revêtement de sol grès céram pose collée	m ²	8
SAS: plinthes grès émaillées	ml	8
Raccords divers à l'emplacement des cloisons démolies	f	1
Raccords divers emplacement tuyaux et cloisons	f	1
sanitaires: revêtement de sol grès céram pose collée	m ²	16
sanitaires: plinthes	ml	39
habillage des cloisons à mi-hauteur avec tablettes et baguette angle en alu	u	3

|

Prix unitaire HT	prix HT
TOTAL HT	
TVA	

TOTAL TTC	
-----------	--

MENUISERIE

DESIGNATION	Unité	Quantité
PORTES		
<i>fourniture et pose de portes à peindre, âme pleine, sur huisseries bois exotique, adaptable à l'épaisseur des cloisons (120) comptis joints, ferrage et toutes sujétions</i>	Unité	2
<i>fourniture et pose d'une porte 2/3-1/3 à peindre pour le sas avec oculus dimensions largeur 160: issue de secours, adaptée PMR</i>	Unité	1
<i>fourniture et pose de bloc porte pour local technique dimensions 100</i>	Unité	1
<i>fourniture et pose de bloc porte pour local sono dimensions 70-80</i>	Unité	1
<i>Pour sanitaires hommes et femme, fourniture et pose de bloc porte largeur de passage 80</i>	Unité	2
<i>fourniture et pose de ferme porte sur les 3 sanitaires et système adapté PMR</i>	ens	1
OUVERTURES		
<i>chassis bois + vitre masquée pour puit de lumière dans sanitaires femmes (depuis sanitaire hommes) Dimensions 80x35</i>	u	1
DIVERS		
<i>structure pour extension sanitaires H et F comprenant poteau 15x15, solivage en sapin, platelage en OSB 18mm, couvre joints périphérique en position haute</i>	ens	1
<i>Dans les sanitaires, fourniture et pose de tablettes ou plateau mélaminé post-formé pour supports de vasques compris supports nécessaires:</i>		
<i>- plateau 90x55</i>	u	2

- plateau 120x55

u

1



Prix unitaire HT	prix HT
------------------	---------

--	--

--	--

--	--

TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

PLOMBERIE

DESIGNATION	Unité	Quantité
Plomberie		
<i>Dans le local situé au-dessous, prévoir raccordements des réseaux d'évacuation et d'alimentation, alimentations à encastrer dans les</i>	f	1
<i>1 sanitaire adapté PMR uspendu avec supports adaptés compris et châsse encastrée, abattants,</i>	Unité	1
<i>cuvette WC suspendue avec supports adaptés compris et châsse encastrée, abattants....</i>	Unité	2
<i>barre de maintien double pour sanitaire PMR conformément à la réglementation et toutes sujétions</i>	Unité	1
<i>urinoirs dans sanitaires Hommes type coquille avec robinet + raccordements à adapter à l'espace disponible</i>	Unité	2
<i>Vasques encastrées dans plan de toilette (lot menuiserie), découpe à prévoir, équipés de robinet type presto ou équivalent, de vidage avec siphon chromé</i>		
vasque adapté PMR + robinet	Unité	1
vasque pour sanitaire femmes avec robinetterie	Unité	1
robinet mitigeur sous vasque sanitaire homme pour remplissage de seau	Unité	1
vasque simple pour sanitaire hommes avec mitigeur	Unité	1
miroir 60x60 pour sanitaire homme et 90x80 pour sanitaire femme	Unité	2
VENTILATION (option)		
Mécanique dans les sanitaires avec système de détection, bouches intégrées dans les plafonds, réseau de gaines entre faux-plafond et plafonds coupe-feu, extraction en toiture (groupe à placer dans le	ens	1

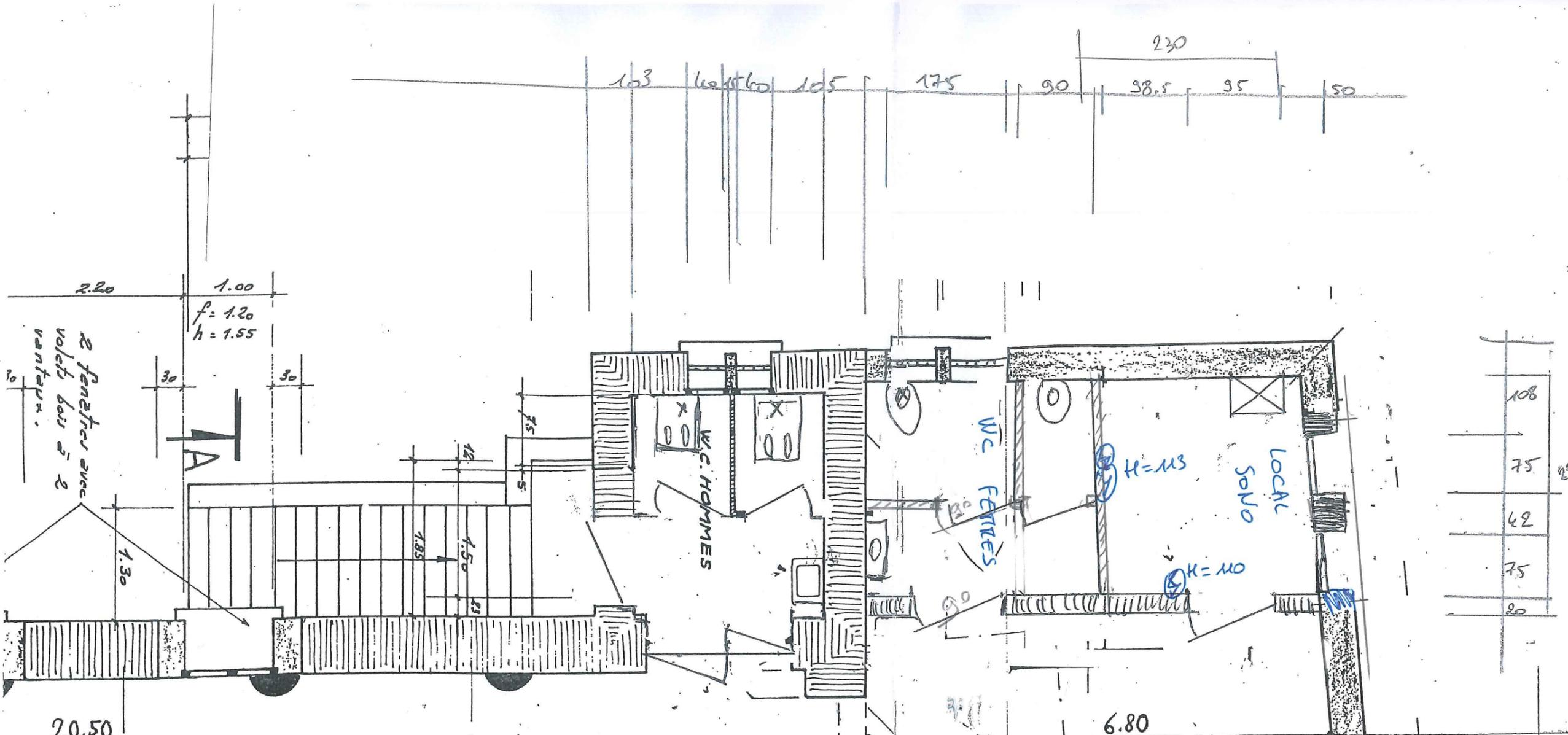
|



Prix unitaire HT	prix HT

TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

1/50



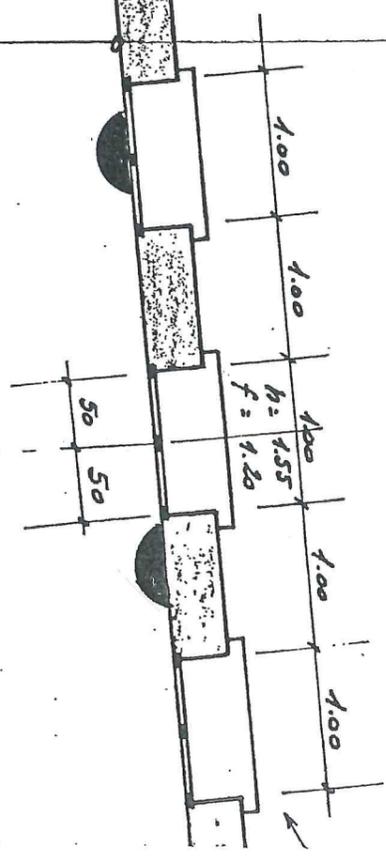
108
75
42
75
20

SALLE des FETES de

ETAT LIEUX

SANITAIRES Tars 2016

5 fenêtres avec volets



h = 3.30

Arrivée d'air en grille 400x200

Faux plafond démolir.
Charpente bois apparente
Isolation sous chevrons

